

04.04.2017

---

---

PEFC/FR GD 3004 : 2016

## Contributions des participants à la certification forestière régionale – Guide

---

---

PEFC France



Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt

8, avenue de la République  
75011 Paris

Tel: +33 (0)1 43 46 57 15, Fax: +33 (0)1 43 46 57 11  
E-mail: [contact@pefc-france.fr](mailto:contact@pefc-france.fr) Web: [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

**Mention de copyright**

© PEFC France 2016

Ce document de PEFC France est protégé par des droits d'auteur. Ce document est disponible gratuitement sur le site internet de PEFC France ou sur demande.

Tout ou partie de ce document protégé par la loi du copyright ne doit pas être modifié ou amendé, reproduit ou copié sous quelque forme ou tout moyen que ce soit à des fins commerciales sans une autorisation préalable de PEFC France.

**Nom du document :** Contributions des participants à la certification forestière – Guide

**Identification du document :** PEFC/FR GD 3004 : 2016

**Approuvé par:** CA PEFC FRANCE

**Date:** 04.04.2017

**Date de publication:** 04.04.2017

**Date d'entrée en vigueur:** 04.04.2017

## 1 Domaine d'application

Ce guide vise à faire des recommandations aux entités d'accès à la certification dans le cadre de la définition des contributions financières au système PEFC dont doivent s'acquitter les participants à la certification régionale, propriétaires forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers.

## 2 Références normatives

Les documents normatifs relatifs à l'usage de la marque PEFC sont référencés ci-dessous. C'est la dernière version (incluant tout amendement) de ces documents qui s'applique (qu'ils soient datés ou non).

PEFC/FR ST 1002 : 2016 – Règles de la certification régionale et de groupe.

## 3 Définitions

**EAC (Entité d'Accès à la Certification)** : Groupement de participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC dotée de la personnalité morale :

- titulaire d'un certificat de gestion forestière durable PEFC (à l'exclusion de tout autre) auquel les différents acteurs forestiers de son territoire de compétence peuvent participer afin d'attester de la conformité de leurs activités au standard de gestion forestière durable PEFC et,
- chargé d'assurer la promotion de la marque PEFC auprès des acteurs concernés afin d'assurer le développement du nombre des participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC et des surfaces gérées durablement selon les exigences PEFC.

Il y a deux types d'EAC :

- L'Entité d'Accès à la Certification Régionale (EACR) : Groupement de participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC dotée de la personnalité morale, constituée sur le modèle de PEFC France et dont la compétence territoriale est définie au niveau régional ou interrégional.
- L'Entité d'Accès à la Certification de Groupe (EACG) : Personne morale regroupant un ensemble de participants à la certification PEFC au titre de la gestion durable des forêts. Les participants doivent avoir la maîtrise directe ou indirecte de cette gestion sur les parcelles forestières concernées et la capacité à y mettre en œuvre les standards PEFC.

Le participant à l'EACG est :

- > soit le propriétaire forestier légal,
- > soit une personne morale ayant un mandat de gestion forestière avec des propriétaires forestiers pour l'ensemble des parcelles.

**ETF – Entrepreneur de travaux forestiers** : Prestataire de service qui œuvre directement en forêt, réalise abattage et débardage, et a des activités de sylviculture, de replantation et d'entretien de l'espace forestier.

**Exploitant forestier** : L'exploitant forestier achète du bois sur pied aux propriétaires forestiers en vue de les façonner et de les commercialiser. L'exploitant certifié participant à la certification forestière doit être titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle en cours de validité.

**Participant**: Personne physique ou morale engagée dans la mise en œuvre des exigences de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003 -1, -2 ou -3 :2016), et ayant reçu à ce titre une confirmation d'engagement de la part de l'EAC.

**Surfaces forestières sans vocation productive** :

- Surfaces de forêt domaniales et des collectivités classées :
  - sans enjeu pour la fonction de production ligneuse dans les aménagements forestiers ;
  - ou sur d'autres justificatifs attestant de l'absence de vocation productive.

- Forêts privées et forêts de collectivités : sur justificatifs attestant du caractère improductif sur la base de critères équivalents à ceux des définitions des séries ci-dessus ou sur d'autres justificatifs attestant de l'absence de vocation productive.

#### **4 Contributions pour les propriétaires forestiers participants à la certification PEFC**

##### **4.1 Pour le participant propriétaire d'une forêt d'une superficie inférieure ou égale à 10 ha**

4.1.1 L'EAC devrait appliquer un forfait fixe de minimum 20 € pour cinq années civiles.

4.1.2 Le paiement de ce forfait devrait s'effectuer en une fois lors l'engagement du propriétaire dans la certification de l'EAC.

*Note : En cas d'interruption de l'engagement du participant, toute contribution versée devrait être acquise pour l'EAC.*

##### **4.2 Pour le participant propriétaire d'une forêt d'une superficie supérieure à 10 ha**

4.2.1 L'EAC devrait appliquer les tarifs suivants :

- 20 € minimum de frais de dossier pour cinq ans
- Auxquels s'ajoutent 0,65 € minimum par hectare pour cinq années civiles (soit 0,13 €/ha/an)

4.2.2 Pour les forêts d'une superficie inférieure à 500 hectares, le paiement devrait s'effectuer en une fois lors l'engagement du propriétaire dans la certification de l'EAC.

4.2.3 Pour les forêts d'une superficie supérieure à 500 ha, le paiement annuel devrait être possible. Toute année entamée devrait être due.

*Note 1 : En cas d'interruption de l'engagement du participant, toute contribution versée devrait être acquise pour l'EAC.*

*Note 2 : Il est également possible d'appliquer ce tarif pour les surfaces inférieures à 10 ha. Dans ce cas, le 4.1 ne s'applique plus.*

##### **4.3 Cas Particulier du participant propriétaire de surfaces forestières sans vocation productive**

4.3.1 Pour les surfaces forestières sans vocation productive (voir définition dans le point 3 du présent document), un abattement de 50 % de la partie variable devrait être pratiqué :

- 20 € minimum de frais de dossier pour 5 ans
- Auxquels s'ajoutent 0,325 € par hectare pour cinq années civiles (soit 0,065 €/ha/an)

*Note : tout problème d'interprétation de la notion de surface forestière sans vocation productive devrait être traité au niveau de l'EAC.*

#### **5 Contributions pour les entrepreneurs de travaux forestiers participants à la certification PEFC**

5.1 L'EAC devrait appliquer un forfait fixe de 100 € par an.

5.2 Le paiement de ce forfait devrait s'effectuer de manière annuelle par l'ETF.

## **6 Contributions pour les exploitants forestiers participants à la certification régionale PEFC**

Conformément au point 6.1.2 du PEFC/FR ST 1002 : 2016 - Règles de la certification forestière régionale et de groupe – Exigences, l'EAC doit appliquer les tarifs de la grille des contributions des entreprises certifiées PEFC pour le participant exploitant forestier ayant une activité d'exploitation forestière.

*Note : la grille des contributions des entreprises certifiées PEFC est un document établi et révisé annuellement par l'assemblée générale de PEFC France. PEFC France le transmet chaque année dès sa validation aux EAC et aux organismes certificateurs de la chaîne de contrôle.*